

Déclaration du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (5 mai 1989)

Légende: Le 5 mai 1989, à l'occasion du 40ème anniversaire du Conseil de l'Europe, le Comité des ministres adopte une déclaration qui marque un tournant dans l'histoire de l'organisation. Face au processus de réforme en Europe orientale, l'organisation envisage des nouvelles perspectives de coopération à l'Est, notamment dans les domaines de la promotion des droits de l'homme et du développement de la démocratie pluraliste.

Source: Déclaration sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne (adoptée et signée lors de la 84e Session du Comité des Ministres, le 5 mai 1989, à l'occasion du 40e anniversaire de l'Organisation). [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Conseil de l'Europe, [18.11.2003]. Disponible sur <http://cm.coe.int/ta/decl/1989/f89dec3.htm>.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe 2003

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_comite_des_ministres_du_conseil_de_l_europe_5_mai_1989-fr-65d953b9-7312-4c4b-b7e8-150eaa77285d.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Déclaration du Comité des ministres sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne (5 mai 1989)

Préambule

1. Nous, les Ministres des Affaires étrangères des 23 Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis à Strasbourg en ce jour du quarantième anniversaire de la signature du Statut du Conseil de l'Europe le 5 mai 1949 à Londres, réaffirmons notre conviction que la mission statutaire du Conseil de l'Europe de réaliser une union toujours plus étroite entre ses Etats membres, fondée sur les principes de démocratie pluraliste et des droits de l'homme, est une contribution indispensable à tout effort tendant vers l'unité européenne.

2. Nous nous félicitons des progrès accomplis depuis quarante ans pour tisser, sur la base de leur commun attachement à ces principes, des liens de confiance et de solidarité étroits entre un nombre toujours croissant de pays et de peuples européens, l'adhésion de la Finlande en ce jour venant élargir une fois encore le cercle des Etats démocratiques réunis au sein du Conseil de l'Europe.

3. A l'heure actuelle, l'Europe connaît des développements importants. La Communauté européenne s'appête à achever un Marché unique européen ; la Communauté et les six pays de l'Association européenne de libre échange (AELE) oeuvrent en faveur d'un espace économique européen plus vaste. Du côté de l'Europe de l'Est, certains pays se sont engagés dans des politiques d'ouverture et de réformes qui offrent des possibilités nouvelles de dialogue et de coopération. Face à ces évolutions, le Conseil de l'Europe est appelé à réaffirmer et à approfondir sa mission propre.

4. Nous sommes déterminés à exploiter pleinement le potentiel du Conseil de l'Europe, en donnant une nouvelle impulsion et orientation politique à la coopération intergouvernementale dans son cadre. Nous comptons sur l'action de promotion et d'initiative de l'Assemblée, organe parlementaire du Conseil de l'Europe qui, par sa composition de membres de Parlements nationaux, est en prise constante avec les aspirations et préoccupations des citoyens et assure l'indispensable lien avec les institutions démocratiques nationales.

5. L'objectif prioritaire de l'action du Conseil de l'Europe est la promotion de la coopération en Europe. Toutefois, l'Organisation doit rester ouverte sur le monde en raison à la fois de l'interdépendance croissante des relations internationales et de l'universalité de ses valeurs et principes. Elle affermira ses liens traditionnels d'amitié avec les grandes démocraties d'Amérique et d'autres continents. Dans le cadre de son dialogue politique, elle portera son attention sur les événements dans le monde où ses principes et idéaux sont violés ou promus.

Relations avec la Communauté européenne

6. Nous saluons les progrès accomplis par la Communauté européenne dans son élargissement et le développement de son action. Il importe que le Conseil de l'Europe réponde à ce nouveau dynamisme en intensifiant sa coopération avec la Communauté. Cette coopération devrait être assurée de manière pragmatique, tirant pleinement profit des approches, méthodes de travail et couvertures géographiques respectives des deux institutions.

7. Outre la mise en oeuvre intégrale de l'Arrangement conclu le 16 juin 1987 entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Président de la Commission des Communautés européennes, nous estimons indispensable d'instaurer un dialogue politique régulier entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne. Une responsabilité particulière revient à cet égard à la Présidence du Comité des Ministres et à son Bureau.

8. En accord avec la Communauté européenne, se tiendront dorénavant, de manière régulière, des rencontres quadripartites entre la Présidence du Comité des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'une part, et la Présidence du Conseil des Communautés européennes et le Président de la Commission des Communautés européennes d'autre part, en vue de la sensibilisation réciproque sur les programmes, les

intérêts mutuels et les possibilités d'actions communes.

9. L'harmonisation et la cohérence des politiques européennes devraient être accrues non seulement au niveau des institutions européennes, mais également au plan national.

Relations avec des pays de l'Europe de l'Est

10. Nous nous félicitons de la politique de réformes engagée dans certains pays de l'Europe de l'Est, et des nouvelles perspectives de coopération ainsi ouvertes. Nous espérons que les réformes entreprises conduiront à une plus grande ouverture et à un plus grand respect des droits de l'homme, ainsi qu'au développement de véritables démocraties dans toute l'Europe.

11. Nous réaffirmons notre attachement aux engagements pris dans le cadre de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) et saluons les progrès substantiels accomplis à la récente réunion de Vienne. En raison de sa responsabilité pour la promotion et la sauvegarde des principes de droits de l'homme et de démocratie pluraliste, le Conseil de l'Europe est disposé à prêter son concours aux objectifs de la CSCE, en particulier dans sa dimension humaine et dans les domaines de la culture et de l'éducation.

12. Nous encourageons toute évolution dans les pays européens non membres susceptible de conduire à une meilleure réalisation de ces principes. Le Comité des Ministres, en contact avec l'Assemblée Parlementaire, en tiendra compte quant à chacun de ces pays lorsqu'il évaluera les possibilités qui peuvent se présenter pour développer des contacts et étendre la coopération.

13. La coopération avec ces pays de l'Europe de l'Est devrait conduire à la promotion des droits de l'homme, au rapprochement des individus et des groupes par-delà les frontières et à la recherche de solutions communes aux défis de la société contemporaine, contribuant ainsi à la prise de conscience de l'identité culturelle européenne et du patrimoine commun constitué par les valeurs de démocratie et de liberté. A cet égard, nous sommes disposés à engager avec des pays européens non membres un dialogue ouvert et concret sur le respect et la mise en oeuvre pratique, au plan national et international, des principes de droits de l'homme et de démocratie pluraliste consacrés dans le Statut du Conseil de l'Europe, dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et dans la Charte sociale européenne.

Axes prioritaires de l'action intergouvernementale

14. La Convention européenne des Droits de l'Homme, la Charte sociale européenne, la Convention culturelle européenne et tant d'autres instruments, actions et institutions mis en oeuvre au sein du Conseil de l'Europe constituent un apport essentiel au processus de construction européenne. Nous sommes résolus à préserver cet acquis, à le mettre en valeur et à le développer au bénéfice de l'Europe la plus large possible.

15. Dans le souci de renforcer l'efficacité de l'action intergouvernementale du Conseil de l'Europe, il convient de concentrer les efforts et les moyens sur un nombre choisi d'objectifs prioritaires, directement liés à sa mission statutaire.

16. Pour cela, nous développerons l'action intergouvernementale du Conseil de l'Europe selon trois axes prioritaires :

- la sauvegarde et le renforcement de la démocratie pluraliste et des droits de l'homme, en nous référant à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la Charte sociale européenne
- la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité culturelle européenne
- les réponses communes ou convergentes à apporter aux défis auxquels est confrontée la société européenne contemporaine.

17. Pour la réalisation de ces objectifs prioritaires, une révision des procédures et des structures de la coopération intergouvernementale dans le sens d'une plus grande simplicité et souplesse est nécessaire.

Renforcement des capacités d'action

18. La nouvelle impulsion et l'orientation politique que nous voulons donner à l'action du Conseil de l'Europe exigent un renforcement de la coopération entre tous les organes et instances de l'Organisation. Aussi sommes-nous résolus :

- a. à développer un dialogue suivi et approfondi entre le Comité des Ministres et l'Assemblée Parlementaire, compte tenu de l'importance particulière que nous attachons à l'action initiatrice de l'Assemblée ;
- b. à rapprocher encore davantage les Conférences de Ministres spécialisés du cadre institutionnel et du processus décisionnel du Conseil de l'Europe ;
- c. à maintenir, au sein du Comité des Ministres, le dialogue politique en mettant l'accent sur les aspects politiques de la coopération européenne en général et des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe en particulier ;
- d. à développer une meilleure information de l'opinion publique sur les objectifs, activités et réalisations du Conseil de l'Europe.

19. Une grande attention sera accordée au rôle du Conseil de l'Europe de favoriser autant que possible les contacts directs avec les citoyens européens. L'Assemblée Parlementaire, la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe et l'engagement de bon nombre d'Organisations non gouvernementales offrent un mécanisme permettant de tenir compte de leurs besoins et aspirations.

20. La Présidence et le Bureau du Comité des Ministres assumeront un rôle actif en coopération avec le Secrétaire Général, en particulier dans l'orientation politique de l'action du Conseil de l'Europe, dans les relations avec l'Assemblée Parlementaire et dans la promotion des intérêts de l'Organisation dans d'autres enceintes internationales ainsi que dans les contacts avec des pays tiers.

21. Enfin, le renforcement des capacités d'action nécessite aussi que les responsabilités du Secrétaire Général pour le développement et le renouvellement de cette action et la compétence du Secrétariat soient pleinement mises à profit. Nous assurons le Secrétaire Général de notre appui total à cet égard.

*

**

Quarante années après la fondation du Conseil de l'Europe, nous, les Ministres des Affaires étrangères, réaffirmons notre confiance dans sa capacité à poursuivre et à intensifier sa contribution à la construction d'une Europe démocratique à dimension humaine, toujours plus unie et plus large, en harmonie avec les autres efforts tendant vers l'unité européenne.